



Saint-Cyprien, le lundi 06 juin 2016

ARRETE N° 16/TECH-P/143
PORTANT REGLEMENTATION PERMANENTE DE STATIONNEMENT
Boulevard Desnoyer, rue Frédéric Saisset, rue Rodin, place Maillol

Le Maire de la Commune de Saint-Cyprien,
Maitre Thierry DEL POSO

VU les articles L 2212-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales,
VU les articles R 417-10 et 417-11 du code de la route,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,
VU l'arrêté municipal en date du 22 avril 2014 portant délégation au titre de l'article L.2122.18 du C.G.T à Monsieur Thierry SIRVENTE, Adjoint,
VU l'arrêté portant réglementation permanente de stationnement pour personnes handicapées – Boulevard Desnoyer – en date du 03 novembre 2008, exécutoire le 10 novembre 2008,
VU l'arrêté n° 14/TECH-P/139 portant réglementation permanente de stationnement rue Frédéric Saisset, en date du 08 juillet 2014, exécutoire le 21 juillet 2014,
VU l'arrêté n° 14/TECH-P/176 portant réglementation permanente de stationnement rue Auguste Rodin, en date du 09 octobre 2014, exécutoire le 13 octobre 2014,
VU l'arrêté 16/TECH-P/115 portant réglementation permanente de stationnement – boulevard Maillol – en date du 09 mai 2016, exécutoire le 11 mai 2016,

CONSIDERANT la proximité des deux emplacements pour personnes à mobilité réduite créés par les arrêtés portant réglementation permanente de stationnement pour personnes handicapées – Boulevard Desnoyer – en date du 03 novembre 2008, exécutoire le 10 novembre 2008, et 16/TECH-P/115 portant réglementation permanente de stationnement – boulevard Maillol – en date du 09 mai 2016, exécutoire le 11 mai 2016,

CONSIDERANT qu'en raison de changements d'emplacements des arrêts du Petit Train de Saint Cyprien, il y a lieu d'abroger l'arrêté n° 14/TECH-P/176 portant réglementation permanente de stationnement rue Auguste Rodin, en date du 09 octobre 2014, exécutoire le 13 octobre 2014,

CONSIDERANT la nécessité de déplacer l'emplacement minute créé par l'arrêté n° 14/TECH-P/139 portant réglementation permanente de stationnement rue Frédéric Saisset, en date du 08 juillet 2014, exécutoire le 21 juillet 2014, en raison de l'arrêt du petit train de Saint-Cyprien,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté portant réglementation permanente de stationnement pour personnes handicapées – Boulevard Desnoyer – en date du 03 novembre 2008, exécutoire le 10 novembre 2008 est abrogé.

ARTICLE 2 : L'arrêté n° 14/TECH-P/139 portant réglementation permanente de stationnement rue Frédéric Saisset, en date du 08 juillet 2014, exécutoire le 21 juillet 2014 est abrogé.

ARTICLE 3 : L'arrêté n° 14/TECH-P/176 portant réglementation permanente de stationnement rue Auguste Rodin, en date du 09 octobre 2014, exécutoire le 13 octobre 2014 est abrogé.

ARTICLE 4 : Afin de permettre la manœuvre du Petit Train de Saint Cyprien, deux places de stationnement sont neutralisées sur le Parking du Centre Commercial des Capellans, avenue Armand Lanoux, *comme indiqué sur le plan joint en annexe 1 au présent arrêté*. Des zébras en matérialisent l'emplacement.

ARTICLE 5 : Afin d'améliorer la sécurité des usagers, le passage piétons situé au droit de la Résidence Athéna, rue Frédéric Saisset, est décalé vers le boulevard Maillol.

Deux places de stationnement régulier sur la place Maillol sont remplacées par des places de stationnement limitées à 30 minutes, *comme indiqué sur le plan joint en annexe 2 au présent arrêté.* Un panneau de type C1b, un panneau de type M8f, et M6 indiquant « MAXI 30 MINUTES », ainsi qu'une peinture au sol matérialisent ces emplacements.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté prend effet à la mise en place du dispositif nécessaire à sa matérialisation.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, les Services Techniques Municipaux, le Responsable de la Police Municipale et toutes autres autorités habilitées sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

**Pour le Maire
L'Adjoint Délégué
Thierry SIRVENTE**



Le Maire certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte
Consécutivement à son affichage
Le **09 JUIN 2016**
Informé que le présent arrêté peut faire l'objet
D'un recours contentieux devant le tribunal
Administratif dans un délai de deux mois à compter
de sa publication et/ou sa notification.

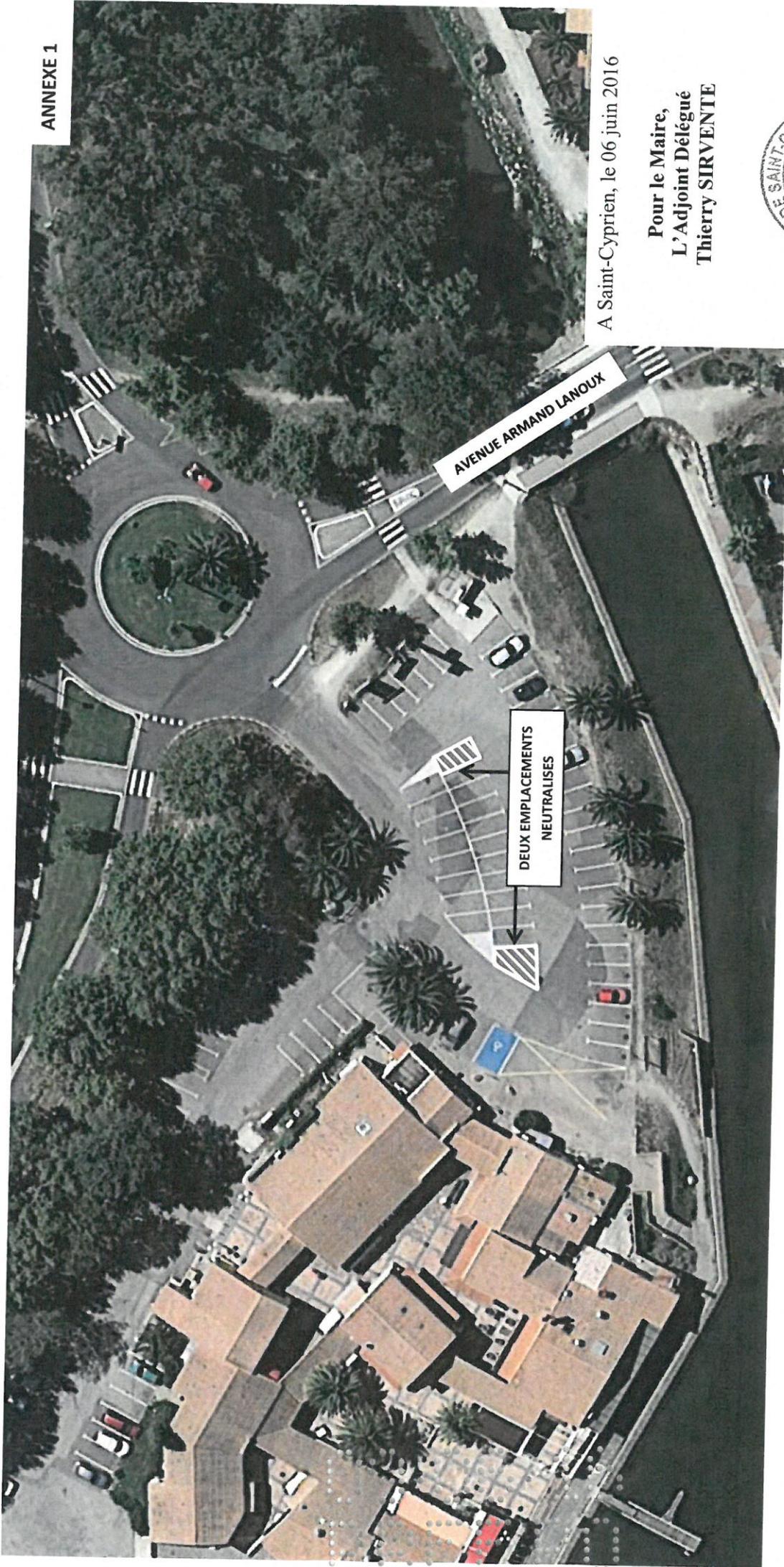
Copie à :
- Secrétariat général
- Police Municipale
- Gendarmerie
- Pompiers
- Cabinet
- Sud Roussillon
- Préfecture
- Mairie
- Annexe Mairie



COMMUNE DE SAINT CYPRIEN

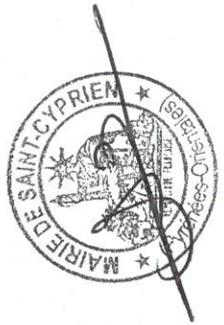
ARRETE 16/TECH-P/143

ANNEXE 1



A Saint-Cyprien, le 06 juin 2016

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué
Thierry SIRVENTE



COMMUNE DE SAINT CYPRIEN

ARRETE 16/TECH-P/143



ANNEXE 2

A Saint-Cyprien, le 06 juin 2016

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué
Thierry SIRVENTE

